



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## allocations de logement

Question écrite n° 65035

### Texte de la question

M. Dominique Paillé attire l'attention de M. le ministre des solidarités, de la santé et de la famille sur l'intégration des majorations de pensions pour enfants dans le calcul des aides au logement qui doit entrer en vigueur le 1er juillet. Dans les conditions actuelles de difficultés d'accès au logement, cette mesure risque d'engendrer, notamment pour les parents de trois enfants, des conséquences financières dommageables. Les personnes concernées verront leurs droits aux allocations logement réduits ou supprimés pour celles dont les ressources sont proches du seuil d'attribution. Cet élément fort de politique familiale remis en cause alors que les partenaires estiment ne pas avoir été concertés constitue une véritable préoccupation pour ces derniers. C'est pourquoi il lui demande si des dispositions sont envisagées afin de ne pas pénaliser les parents de trois enfants.

### Texte de la réponse

Depuis le 1er juillet 2005, les majorations de pensions pour enfants sont prises en compte dans le calcul des aides au logement. Le dispositif antérieur aboutissait en effet, pour un même niveau global de pension, à majorer l'aide au logement, servie aux allocataires ayant élevé au moins trois enfants. Rien ne justifiait le maintien de cette référence à des charges passées pour le calcul de cette aide. Dans un souci d'équité, il a paru nécessaire de prendre en compte l'intégralité des ressources des personnes qui font valoir leur droit à pension, majorée ou non. Ainsi, les personnes qui perçoivent une majoration de leur pension de retraite verront désormais leurs droits calculés sur la base de l'intégralité de la pension versée et seront donc traités comme l'ensemble des autres retraités. Cette mesure ne s'applique qu'aux allocataires nouvellement bénéficiaires d'une majoration de pension au 1er janvier 2005. De plus, l'exonération de l'impôt sur le revenu de cette majoration de pension n'a pas été remise en cause.

### Données clés

**Auteur :** [M. Dominique Paillé](#)

**Circonscription :** Deux-Sèvres (4<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 65035

**Rubrique :** Logement : aides et prêts

**Ministère interrogé :** solidarités, santé et famille

**Ministère attributaire :** santé et solidarités

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 17 mai 2005, page 4963

**Réponse publiée le :** 31 octobre 2006, page 11393